

Création, modification ou cessation d'une activité d'élevage

Pour contacter AELL :

☎ 02 47 48 37 74

📄 02 47 48 20 15

✉ ipg@alliance-elevage.fr

Alliance Elevage Loir et Loire

Alliance Elevage Loir et Loire (AELL) regroupe les Etablissements de l'Élevage (EdE) des départements d'Eure-et-Loir (28), d'Indre-et-Loire (37) et du Loir-et-Cher (41). AELL gère l'identification et la traçabilité des bovins, ovins, caprins, porcins et l'enregistrement des ateliers de poules pondeuses. Pour l'espèce bovine, AELL complète son action par la mise en œuvre de la Certification de la Parenté des bovins.

La mission d'AELL consiste en :

- Un appui technique à tous les détenteurs à l'application des réglementations d'identification
- La mise à disposition d'outils d'enregistrement
- La valorisation des informations enregistrées

Déclarer ses animaux

Tous les détenteurs d'animaux professionnels ou non doivent se faire connaître des organismes qui gèrent l'espèce correspondante :

Espèces	Conditions	Organismes à contacter
Bovins (vache, bison...)	A partir d'un bovin	Alliance Elevage Loir et Loire
Petits ruminants (brebis, béliers, chèvres, boucs...)	A partir d'un animal reproducteur	Alliance Elevage Loir et Loire
Porcins (porcs, sangliers)	A partir d'un animal	Alliance Elevage Loir et Loire
Poules pondeuses	Œufs destinés à un centre d'emballage	Alliance Elevage Loir et Loire
Poules pondeuses	Œufs destinés aux marchés	DD(CS)PP

Lors de la création d'activité

Avant toute introduction d'animaux et création d'un élevage de bovins, ovins, caprins, porcins, la première démarche à effectuer est de déclarer votre activité auprès d'Alliance Elevage Loir et Loire, y compris pour les particuliers. Cette démarche permettra l'attribution d'un numéro d'exploitation et d'un numéro de détenteur.

Lors de la modification dans votre activité

Toute modification de coordonnées de votre élevage (adresse, tél, mail, ville...) et/ou changement d'associés doivent être signalés rapidement à l'EdE, afin d'assurer le bon suivi des documents et matériels.

Lors de la cessation d'activité

En cas de cessation d'activité d'élevage (c'est à dire quand vous ne détenez plus aucun animal géré par l'EdE), vous devez signaler la fin de cette activité au moyen d'une déclaration de cessation.